

# **Règlement relatif à l'appel à projets 'Fifty-Fifty' – Budget participatif 2018**

## **Article 1 – Cadre**

Dans le cadre de son budget 2018, la Commune de Courcelles a décidé d'allouer une enveloppe de 15.000 euros, appelée « budget participatif Fifty-Fifty », pour la réalisation de projets visant l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers.

Ces crédits budgétaires auront la particularité d'être (co)gérés de manière participative au niveau de leur mise en oeuvre : les projets émanent directement des citoyens eux-mêmes. La Commune soutient financièrement et techniquement les projets (ex : achat de mobilier ou de matériaux) mais la réalisation ou la gestion est effectuée par (ou avec) citoyens.

## **Article 2 – Objectifs**

Le budget participatif a pour vocation de faire participer activement les citoyens au développement et à la gestion de la commune et de créer une dynamique sociale, notamment en :

- Mobilisant les habitants sur des sujets qui les touchent directement ;
- Restaurant l'esprit d'initiative des habitants ;
- Favorisant la réflexion sur le devenir des quartiers en étroite collaboration avec ceux qui y vivent ;
- Favorisant l'autonomie et la responsabilisation des citoyens.

Le budget participatif soutient les initiatives citoyennes en faveur de :

- La propreté et l'environnement,
- La mobilité et la sécurité,
- La communication, la solidarité et la convivialité,
- Le développement de contacts intergénérationnels et interculturels.

Les projets doivent inclure une dynamique participative et donc appeler à la mobilisation du plus grand nombre de citoyens lors de la conception du projet, de son élaboration, de sa mise en oeuvre et de l'entretien de celui-ci.

## **Article 3 – Profil des porteurs de projet**

Le présent appel à projets est ouvert à tout groupement d'habitants ou association actif dans un quartier de Courcelles, Gouy-lez-Piéton, Souvret ou Trazegnies (groupement spontané, association de fait, asbl, école, mouvement de jeunesse, ...).

## **Article 4 – Apport communal**

Le montant maximum alloué par projet s'élève à 5.000 euros.

Le montant alloué à chacun des projets retenus se déterminera au prorata de la qualité et de la dimension sociale et environnementale du projet proposé.

La recevabilité du projet ainsi que l'octroi du soutien financier et technique est subordonné à l'adhésion des demandeurs au présent règlement, et plus précisément au respect de leurs engagements définis à l'article 9.

Par soutien financier et technique de la Commune, on entend l'achat, par cette dernière, via marchés publics, de mobilier, de matériaux durables ou toute autre marchandise nécessaire à la réalisation des projets. Le matériel acheté sera ensuite mis à la disposition des demandeurs.

Le cofinancement est autorisé, c'est-à-dire qu'outre le soutien financier et technique de la Commune, le financement du projet peut également être pris en partie en charge par les demandeurs (non-obligatoire).

## **Article 5 – Projets éligibles**

Pour être éligible, toutes ces conditions doivent être remplies :

- Les projets doivent concerner l'acquisition de mobilier urbain, de signalisation, de matériaux ou de tout objet concourant à renforcer la qualité de l'environnement et la propreté, d'améliorer la mobilité et la sécurité routière dans le quartier, à renforcer les contacts intergénérationnels et interculturels, la communication, la convivialité et la solidarité entre ses habitants.
- Le matériel acheté doit obligatoirement avoir une vocation publique, être installé dans un lieu ou un local public, influencer sur l'environnement local, l'image et/ou l'amélioration de la cohésion du quartier, profiter à tous et être connu des habitants du quartier.
- Les projets doivent être conçus et portés par un groupe représentatif de la diversité des habitants du quartier.
- La candidature doit être soutenue par au moins 10 personnes ayant un lien avec le quartier, qui s'engagent à porter le projet et à participer à sa mise en œuvre sous une forme ou une autre.
- Les projets doivent mobiliser le plus grand nombre possible de citoyens tant dans la conception du projet que dans sa mise en œuvre et sa gestion.
- Les projets doivent impérativement respecter les lois et réglementations en vigueur (code de la route, RGPA,...) et le cas échéant, bénéficier des permis et autorisations nécessaires (permis d'urbanisme,...) au moment de leur réalisation.
- Les porteurs de projets doivent s'engager, par la signature du présent règlement, à respecter leurs engagements définis à l'article 9.
- Chaque groupement ou association ne peut introduire qu'un seul projet par année.

## **Article 6 – Critères de sélection**

Le jury de sélection prendra en compte les critères suivants:

- La participation active et la solidarité entre les habitants du quartier tout au long du processus (aussi bien dans la conception que dans la mise en œuvre et l'entretien du projet) ;
- La plus-value du projet au niveau social et environnemental ;
- L'hétérogénéité des habitants du quartier (projet intergénérationnel et interculturel) ;
- L'originalité du projet ;
- La durabilité du projet ;
- Ancrage démocratique : le projet a été conçu démocratiquement, c'est-à-dire que tous les habitants du quartier ont été invités à y participer et le projet a réussi à mobiliser le plus grand nombre de participants.

## **Article 7 – Jury de sélection**

La sélection des projets et l'attribution de l'enveloppe budgétaire seront assurées par un jury composé de :

- Le Bourgmestre
- Le membre du Collège en charge de la Participation citoyenne
- Un représentant du service de la Participation citoyenne
- Six élus du Conseil communal

Les membres du jury sont désignés par le Conseil communal

## **Fonctionnement**

Le service de la Participation citoyenne examine si les dossiers sont conformes au règlement.

Phase 1 : Présentation des projets

- Le jury se réunit, après vérification de la recevabilité des projets, pour entendre les projets.
- Chaque groupe, dont le projet a été jugé recevable, est invité à présenter brièvement et oralement son projet.
- Les membres du jury peuvent poser des questions.

Phase 2 : Décision du jury

- Le jury désigne, à huit clos, les lauréats et les montants alloués
- Le Collège communal approuve la décision du jury.

### **Article 8 – Notification et mise en œuvre**

Les projets retenus et les montants alloués seront communiqués au plus tard avant la fin de l'année 2018. Les demandeurs recevront une notification écrite de la décision du jury de sélection.

Un marché public sera organisé afin de commander le matériel nécessaire à la réalisation des projets. Ceux-ci seront mis en œuvre dans le courant de l'année suivante ou à tout le moins dans les dix mois à dater de la réception du matériel par les demandeurs.

### **Article 9 – Engagements**

Par le présent règlement, les porteurs de projets s'engagent :

- A réaliser leur projet dans les 10 mois suivant réception de la marchandise ;
- A assurer le suivi et la gestion de leur projet pendant une période de 5 ans ;
- A réaliser des évaluations intermédiaires à la demande des autorités communales et à les leur communiquer.

Si ces conditions ne sont pas remplies, aucun nouveau projet ne sera pris en considération.

### **Article 10 – Procédures administratives**

Les groupes d'habitants ou associations qui souhaitent soumettre un projet sont priés de remplir le dossier de candidature et d'y joindre les documents suivants :

- Pour les ASBL
  - o Les statuts de l'association
  - o Une copie du présent règlement marqué « Lu et approuvé », daté et signé par le(s) porteur(s) de projet
- Pour les associations de fait ou tout autre groupement
  - o La liste des membres qui participent au projet et leurs coordonnées
  - o Une copie du présent règlement marqué « Lu et approuvé », daté et signé par le(s) porteur(s) de projet

Les dossiers de candidature doivent être rentrés pour le 31 juillet 2018 au plus tard.

### **Article 11 – Informations pratiques**

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site de la Commune, [www.courcelles.eu](http://www.courcelles.eu), ou peut être obtenu auprès du Service de la Participation citoyenne.

Tous les dossiers doivent être envoyés par mail, par la poste ou être déposés à l'attention du Service de la Participation citoyenne

Contact : Service de la Participation citoyenne – Mme Cathy Van Thuyne

T. : 071/46.69.70. – [cathy.vanthuyne@courcelles.be](mailto:cathy.vanthuyne@courcelles.be)

Rue Jean Jaurès, 2 – 6180 Courcelles.